AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1593
FR0000035081-FS0886

27 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ICADE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 27 septembre 2018, le concert[1] composé de ICAMAP Investments S.à r.l.[2], GIC Private Limited[3] et Future Fund Board of Guardians[4] a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ICADE et détenir 3 858 476 actions ICADE représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% en capital et droits de vote**
ICAMAP Investments S.à r.l.	1 355 115	1,82
GIC Private Limited	1 333 288	1,79
Future Fund Board of Guardians	1 170 073	1,57
Total concert	**3 858 476**	**5,18**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ICADE sur le marché.

[1] Cf. notamment communiqué de la société ICADE diffusé le 7 juin 2018.
[2] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg) contrôlée par le fonds ICAMAP Investors, lui-même géré par ICAMAP S.à r.l. (contrôlée par M. Guillaume Poitrinal).
[3] Société de droit singapourien (sise 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapour 068912) contrôlée par le gouvernement de Singapour agissant par l'intermédiaire du ministère des finances. GIC Private Limited agit en qualité de « *discretionary fund manager* » pour le compte du gouvernement de Singapour.
[4] « *Australian statutory body corporate* » (sise Level 42, 120 Collins Street, Melbourne VIC 30000, Australie) établi par le Future Fund Act 2006 et responsable de la gestion du fonds Future Fund (fonds souverain australien) agissant indépendamment du gouvernement (le Commonwealth d'Australie est le seul bénéficiaire du fonds Future Fund).
[5] Sur la base d'un capital composé de 74 535 741 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.